

Greffe municipale

Séance du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **Préavis n° 2020/08** – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens et Chavannes-près-Renens, secteur 11 – Triaudes / Sorge – Crédit de construction.
- **Préavis n° 2020/09** – Convention de subventionnement multipartite 2021-2024 entre la Commune d'Ecublens et la Fondation du TKM Théâtre Kléber-Méleau.

Les préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipal